

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 20 mai 2015 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille quinze, le vingt mai à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 12/05/2015

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	Excusé
Monsieur Alain RENARD	X	Monsieur Alain VALADE	Excusé
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Hervé CLUZEAU	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X		
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

**Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 20 mai 2015, 17 d'entre eux étaient présents.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150520-2015-005bs-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2015  
Date de réception préfecture : 08/06/2015

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

8 route de la pinière 33910 Saint Denis de Pile • tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2015 - 005BS**

**Objet : Adhésion à la Société Française d'Evaluation (SFE)**

**Rapporteur : Monsieur GUINAUDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SMICVAL s'est engagé dans la voie de l'évaluation des Politiques Publiques en recrutant une chargée de mission en Audit et Evaluation des Politiques Publiques.

Considérant que ladite chargée de mission souhaite rester au plus proche des évolutions dans le domaine de l'évaluation de l'action publique.

Considérant que la SFE (Société Française d'Evaluation) est une association à but non-lucratif en faveur du développement de l'évaluation de politique publique et de son utilisation.

Considérant que cette association constitue un lieu de rassemblement, d'échanges et de formation, ouvert à tous les acteurs de l'évaluation, tant publics que privés.

Considérant qu'elle s'efforce notamment de faire progresser les techniques, les méthodes et de favoriser le respect de règles éthiques et procédurales propres à garantir la qualité des évaluations ainsi qu'un usage approprié de leurs résultats.

Considérant que l'adhésion à cette association permettra, à la chargée de mission en Evaluation, de faire partie de groupe de travail sur l'évaluation de politique publique, d'échanger sur les méthodes et outils, de participer aux journées d'étude et d'asseoir sa pratique.

Considérant que la cotisation annuelle s'élève à 1 000 € HT et que la somme a été inscrite au budget 2015.

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical d'accepter l'adhésion du SMICVAL à la Société Française d'Evaluation (SFE) et la cotisation de 1 000 € HT pour l'année 2015.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents (17 membres du Bureau présents, sur 19 membres en exercice), décide :**

**Article 1 :**

D'accepter la proposition d'adhésion à la Société Française d'Evaluation (SFE) ainsi que la cotisation liée à cette adhésion.

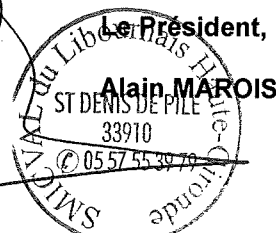
**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :**

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 20 mai 2015**



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150520-2015-005bs-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2015  
Date de réception préfecture : 08/06/2015